

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune -
Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 21 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 11

Le vingt-et-un mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, légalement convoqué en date du huit mars deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire-Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Bertrand DELORY, Pierre DUPLOUY, Julien HERNU, Marie-José LECLERCQ, Françoise LEFEBVRE, Janique POIRIER, Francis DELERUE, Georges LEFEBVRE, André MAHIU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Céline DEBACK, Martine PETITPAS procuration à Françoise LEFEBVRE, Cécile DELANNOY, Elisabeth HOUBART, Géraldine MENARD, Michel QUINBETZ, Alain ROUSSELLE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, le conseil d'administration à l'unanimité des présents, nomme Janique POIRIER au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2024-02 / 2024-03-21-2^{ème} : Approbation du compte de gestion 2023

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2341-1 à L. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Monsieur le Maire-Président informe le conseil d'administration que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le comptable public en poste à Lillers, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire-Président précise également que le Receveur-Percepteur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire-Président et du compte de gestion du Receveur-Percepteur,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **adopte** le compte de gestion du Receveur-Percepteur pour l'année 2023, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, **déclare** que le compte de gestion dressé par le Receveur-Percepteur n'appelle de sa part ni observation, ni réserve, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme
Le Maire-Président, **Bernard DELELIS**

La Secrétaire de séance, **Janique POIRIER**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 25 mars 2024

et de la publication le 25 mars 2024

À Gonnehem, le
Le Maire-Président
Bernard DELELIS